



Président : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

Agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses très graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales : rapport du Secrétaire général

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée est saisie du projet de résolution A/38/L.1. Je propose de lire la liste des orateurs, aujourd'hui à midi. S'il n'y a pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

2. M. AL-ZAHAWI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de la délégation iraquienne, je tiens à remercier le Secrétaire général de l'excellente « Etude des conséquences de l'attaque armée d'Israël contre les installations nucléaires irakiennes consacrées à des fins pacifiques » [A/38/337] du 7 octobre 1983. Par son intermédiaire, nous voudrions également exprimer notre reconnaissance au groupe d'experts, à savoir M. Bo Lindell, de la Suède, M. Mailan Osredkar, de la Yougoslavie, M. Nikolai Titkov, de l'URSS, M. Kalyan Vaidya, de l'Inde, M. Charles Van Doren, des Etats-Unis, et enfin, mais non des moindres, le Président du groupe, M. Bolaji Akinyemi, du Nigéria, pour la précieuse contribution qu'ils ont tous apportée à la réalisation de l'étude d'ensemble dont nous sommes saisis.

3. Il convient de noter, comme le souligne le Président dans sa lettre d'envoi, que l'étude a été adoptée à l'unanimité par le groupe d'experts. Trois jours après l'approbation de l'étude, toutefois, l'expert des Etats-Unis, M. Van Doren, a informé le Secrétaire général qu'après avoir soigneusement relu le texte de l'étude il s'était vu dans l'obligation de revenir sur sa position et de s'abstenir. Le porte-parole de l'entité sioniste essaiera de tirer parti au maximum de l'abstention de M. Van Doren. A notre avis, ce changement tardif de position ne porte pas atteinte à la validité de l'étude et ne change pas le fait qu'elle a été adoptée à l'unanimité.

4. L'étude se passe de commentaires détaillés de notre part. Nous félicitons plus particulièrement le groupe pour avoir donné une importance spéciale aux conséquences générales de l'attaque israélienne, y compris les graves dommages que cette attaque pourrait causer aux normes et aux institutions internationales. L'étude appuie entièrement la position de la communauté internationale, qui a affirmé que l'attaque israélienne était dirigée non seulement contre l'Iraq, mais également contre le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII), annexe] et contre l'AIEA et son régime de garanties. L'étude signale également ce qui suit au paragraphe 56 :

« Outre qu'elle met en question la raison d'être des organisations internationales (telles que l'ONU et l'AIEA), la conduite israélienne compromet en particulier le rôle, les objectifs et les programmes des organisations internationales qui sont examinés [dans l'étude] ».

5. Le représentant de l'entité sioniste ne manquera sans doute pas de prendre la parole pour dénoncer une fois de plus l'inscription de ce point à notre ordre du jour, comme il l'a déjà fait dans la note qu'il a adressée au Secrétaire général et qui figure au document A/38/342. Il prétendra à nouveau que l'Iraq se sert des organisations internationales pour réaliser « ses propres fins partisans ». Il devrait pourtant avoir compris que répéter ces allégations stupides ne sert à rien. Le débat sur ce point est la conséquence d'un acte d'agression sioniste sans précédent et non provoqué contre l'Iraq et contre toute une série de normes et d'organisations internationales. Il y a là une relation de cause à effet et l'examen de ce point se poursuivra jusqu'à ce que les sionistes soient amenés à renoncer clairement et sans équivoque à leur menace officiellement déclarée de renouveler leurs attaques armées contre l'Iraq ou d'autres pays.

6. Dans une vaine tentative de dissimuler cette menace infâme, le représentant sioniste a également déclaré dans sa note au Secrétaire général que ce n'était pas « une politique israélienne que d'attaquer des installations nucléaires ». Cette affirmation est non seulement ridicule, mais elle est en opposition avec les faits et la situation actuelle. L'entité sioniste n'avait pas déclaré qu'elle avait pour politique d'attaquer des installations nucléaires : ni Begin, ni Sharon n'étaient assez fous pour énoncer en termes aussi arrogants leur politique. La formulation qu'ils ont utilisée dans la déclaration officielle publiée le 9 juin 1981 annonçant l'attaque contre l'installation iraquienne se lisait comme suit :

« En aucun cas, nous ne permettrons à l'ennemi de mettre au point des armes de destruction massive contre notre nation; nous défendrons les citoyens israéliens à temps et avec tous les moyens dont nous disposons. »

7. Shai Feldman, boursier du Programme sur le désarmement et le contrôle des armements de l'Université de Stanford et se trouvant en congé du Centre des études stratégiques de l'Université de Tel-Aviv, dans un article intitulé « The Bombing of Osirak — Revisited », publié dans le numéro sur la sécurité internationale à l'automne 1982, déclarait que ce « thème israélien avait été érigé au rang de « doctrine » non seulement parce qu'il avait été immédiatement vu comme tel par de nombreux observateurs à travers le monde, mais également parce que les dirigeants israéliens l'avaient répété en plusieurs occasions. »

8. Si nous ne voulons pas oublier ce que les dirigeants sionistes ont répété, rappelons-nous leur arrogance et ce qu'ils ont vraiment dit. On pouvait lire en manchette du journal *The Times* de Londres du 10 juin 1981 : « Begin déclare avec défi qu'Israël attaquerait à nouveau l'Iraq. » Selon le *New York Times* du même jour, Begin aurait dit que « si les Iraquiens essaient à nouveau de construire

un réacteur pour produire des armes nucléaires, Israël utilisera tous les moyens dont il dispose pour détruire ce réacteur », ajoutant : « il s'agissait d'un acte de légitime défense d'une moralité suprême. Israël n'a pas à s'en excuser. Notre cause est juste et nous continuerons à la défendre jusqu'au triomphe. »

9. Selon le *New York Times* du 11 juin 1981, le Chef d'état-major, le lieutenant général Rafael Eytan, aurait déclaré : « Nous saurons ce qu'il y aura lieu de faire plus tard, il ne s'agira pas forcément de l'Iraq, en particulier. Ce sera peut-être ailleurs. » Le *New York Times* du 12 juin 1981 déclarait : « M. Begin s'est de nouveau engagé à attaquer à nouveau, si nécessaire. « Si un ennemi quelconque s'efforce de reconstruire ou de mettre au point des armes de destruction massive », a-t-il dit, « Israël détruira ces armes ». »

10. Begin, s'efforçant, dans sa paranoïa, de justifier l'attaque, a transformé l'installation iraquienne sous garanties en une « arme de destruction massive, » qu'il détruira de nouveau si l'Iraq essaie de la reconstruire.

11. Jacobo Timerman, dans son livre *The Longest War-Israel in Lebanon*, souligne à juste titre : « Maintenant, pour la première fois dans l'histoire, un terroriste dispose, à ses propres fins, des meilleures forces armées du monde¹. »

12. Mais les plans de Begin ne se limitaient pas à la destruction des installations nucléaires arabes et iraqiennes. Un sioniste aussi fervent que Ben Gourion, dans une lettre écrite en 1963 et citée dans le *Guardian* du 30 juin 1981, disait ceci : « Begin est de type tout à fait hitlérien, prêt à exterminer tous les Arabes. »

13. Begin est maintenant parti, mais à sa place nous avons Shamir, un terroriste encore plus implacable. Il faut se rappeler que Shamir était un dirigeant de Lehi, connue par les Britanniques en Palestine sous le nom de bande de Stern, qui s'était séparée de l'organisation terroriste de Begin, l'Irgoun, qu'elle ne jugeait pas assez violente dans ses méthodes.

14. Dans un article du 30 septembre 1983 publié dans la revue *Middle East International*, M. Lenni Brenner nous rappelle que c'est Shamir qui, en tant que commandant chargé des opérations de Lehi, avait planifié l'assassinat de lord Moyne, ministre résident britannique au Moyen-Orient, qui a été tué au Caire en novembre 1944. Il ajoute qu'en 1948 Lehi s'est jointe à l'Irgoun de Begin pour attaquer le village palestinien de Deir Yassin où 254 vieillards, femmes et enfants ont été massacrés. En septembre 1948, Shamir, en tant que commandant chargé des opérations de Lehi, a ordonné l'assassinat du comte Folke Bernadotte, médiateur spécial des Nations Unies pour la Palestine.

15. M. Lenni Brenner, soit dit en passant, est un juif américain, auteur d'un ouvrage de recherche approfondie sur la collaboration des sionistes avec les nazis et les fascistes. Cet ouvrage porte le titre de *Zionism in the Age of the Dictators* et a été publié cette année par Lawrence Hill. Je recommande vivement ce livre à ceux qui souhaitent connaître le sionisme et la situation au Moyen-Orient.

16. « Le temps n'a pas adouci Shamir », déclare Peretz Kidron dans un autre article publié le 16 septembre 1983 dans la revue *Middle East International* et intitulé « The Man who thought Begin a Softie ». Il nous dit que la longue carrière de Shamir dans la Mossad — l'homologue sioniste de la Central Intelligence Agency — s'est terminée lorsqu'il s'est opposé aux instructions de Ben Gourion pour que l'on mette fin à la campagne de terreur contre les scientifiques allemands travaillant pour l'industrie égyptienne de l'armement. Cette campagne de

terreur s'exerce maintenant contre les scientifiques arabes. J'ai déjà mentionné cette campagne terroriste dans la déclaration que j'ai faite lors de la trente-septième session au cours du débat sur ce point. Nous avons reçu de nouvelles preuves cette année qui corroborent ce que l'Iraq a déclaré à la suite de l'assassinat de nos scientifiques.

17. Après avoir confirmé le fait, rapporté dès 1966 par les services de renseignements américains, qu'Israël avait déjà fabriqué une bombe atomique, et que le Gouvernement Nixon estimait qu'Israël avait de 12 à 16 ogives nucléaires qu'il pouvait déployer, Seymour M. Hersh, dans son ouvrage érudit sur Henry Kissinger, dit ceci :

« Cette information était, bien entendu, secrète. Je disposais également d'un rapport de la CIA tout aussi secret qui indiquait que les Américains savaient que les Israéliens s'efforçaient de refuser toute capacité nucléaire aux autres pays du Moyen-Orient en assassinant leurs chercheurs nucléaires les plus compétents². »

18. Compte tenu de cette politique meurtrière des sionistes, lorsqu'on nous dit qu'« Israël n'a pas pour politique d'attaquer les installations nucléaires », on ne fait que confirmer nos craintes qu'ils ont bien l'intention de poursuivre la doctrine de Begin et de Sharon. Dans une déclaration importante prononcée en décembre 1981, Sharon a formulé cette doctrine dans les termes suivants : « Le troisième élément de notre politique de défense pour les années 80 est notre résolution d'empêcher les Etats qui s'opposent à nous d'accéder aux armes nucléaires... Nous allons par conséquent nous efforcer d'étouffer la menace dans l'œuf. » Cette citation est tirée d'une publication du Government Press Office du 15 décembre 1981. Nous ne devons pas oublier non plus, comme je l'ai dit lors de la trente-septième session, que les ambitions de Sharon ne se limitent pas au Moyen-Orient. Il pense que les intérêts stratégiques d'Israël s'étendent du Pakistan à l'Afrique centrale et jusqu'en Amérique latine.

19. Compte tenu de la façon arbitraire et unilatérale dont ils ont par le passé interprété leurs engagements, en vertu même de documents internationaux et multilatéraux tels que la résolution 242 (1967) et les accords de Camp David, on n'a pas besoin de beaucoup d'imagination pour voir comment les dirigeants sionistes interpréteront leur écran de fumée consistant à déclarer qu'« Israël n'a pas pour politique d'attaquer des installations nucléaires ». Il n'est rien de plus facile pour eux que de dire que, bien entendu, ils ne poursuivent pas cette politique, mais qu'ils attaqueront et détruiront toute installation ou toute autre chose qu'ils pourront considérer comme une menace potentielle pour Israël.

20. La doctrine sioniste qui consiste à menacer de lancer des attaques préventives à volonté, constitue une violation constante de la Charte des Nations Unies et du statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les Nations Unies et le Conseil de sécurité ne doivent pas permettre que cette violation flagrante se poursuive impunément. Une action efficace de dissuasion et de coercition doit être entreprise.

21. Je voudrais, à ce stade, présenter, au nom des auteurs, le projet de résolution A/38/L.7, et faire quelques brèves observations sur certains de ses paragraphes. Les premiers alinéas du préambule s'expliquent d'eux-mêmes.

22. Je voudrais faire remarquer qu'au troisième alinéa du préambule on mentionne la résolution GC (XXVII) 703 de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui a été adoptée à une majorité des deux tiers.

23. Les cinquième et sixième alinéas du préambule sont identiques à deux alinéas du préambule de la résolution 37/18 de l'Assemblée.

24. Le septième alinéa rappelle un principe fondamental de la Charte des Nations Unies.

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant d'Israël pour une motion d'ordre.

26. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : J'aimerais savoir si l'Iraq est l'un des auteurs du projet de résolution sur le point de l'ordre du jour que nous sommes en train d'examiner.

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puisque le représentant d'Israël a soulevé une motion d'ordre et posé une question, je demanderai au représentant de l'Iraq de poursuivre sa déclaration et de décider lui-même s'il veut répondre à la question.

28. M. AL-ZAHAWI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Comme je le disais, le septième alinéa du préambule rappelle un principe fondamental de la Charte.

29. Le huitième alinéa du préambule témoigne d'un large consensus d'opinion quant aux conséquences graves qu'entraînerait l'attaque armée d'une installation nucléaire.

30. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël qui souhaite soulever une autre motion d'ordre.

31. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Ma motion d'ordre est fort simple. Les projets de résolution sont présentés par leurs auteurs. Tel était le but de ma question : je voudrais savoir si vous, Monsieur le Président, savez si oui ou non, l'Iraq est l'un des auteurs du projet de résolution. Si ce n'est pas le cas, alors, il ne devrait pas présenter le projet de résolution.

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à dire au représentant d'Israël qu'il aura l'occasion de revenir sur ce point, mais que je ne considère pas qu'il s'agit là d'une motion d'ordre. Le représentant de l'Iraq peut continuer sa déclaration.

33. M. AL-ZAHAWI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : L'Iraq a effectivement présenté ce projet de résolution, et c'est peut-être par erreur que le nom de l'Iraq ne figure pas parmi ceux des auteurs du projet de résolution; car en fait, c'est l'Iraq qui a présenté le projet au Secrétariat.

34. Comme je le disais, le huitième alinéa du préambule reflète un large consensus d'opinion quant aux graves conséquences qu'entraînerait une attaque armée contre une installation nucléaire. La seconde partie de cet alinéa, qui se réfère à la possibilité d'une telle attaque pouvant amener le déclenchement d'une guerre radiologique, utilise les mêmes termes que ceux de M. Eklund dans la déclaration qu'il a faite devant la vingt-cinquième Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Elle reflète l'opinion réfléchie de celui qui était alors Directeur général de l'Agence.

35. A ce propos, puis-je également ajouter que la résolution adoptée par la Conférence générale le 14 octobre 1983 et mentionnée au troisième alinéa du préambule du projet de résolution contient un alinéa identique.

36. Le paragraphe 1 est une répétition du paragraphe 1 de la résolution 37/18 que l'Assemblée a adoptée sur ce point.

37. J'ai déjà parlé des déclarations israéliennes auxquelles se réfère le paragraphe 2, et je n'ai pas besoin d'entrer dans de nouveaux détails sur la nature et l'inanité de ces déclarations. Encore une fois, un paragraphe similaire a été adopté par la Conférence générale en octobre 1983.

38. Le paragraphe 3 déclare un fait évident. La menace ouverte d'Israël de réitérer son attaque armée constitue une violation continue et persistante de la Charte des Nations Unies et du Statut de l'Agence, qui demande à ses membres d'agir en accord avec les principes et les buts de la Charte.

39. Les paragraphes 4 et 5 reprennent des paragraphes similaires de la résolution 37/18.

40. Pour ce qui est du paragraphe 9, nous estimons que la question devrait continuer de figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée générale tant que dure la menace israélienne et que les sionistes refusent de se plier aux résolutions pertinentes.

41. J'aimerais enfin rappeler aux membres de l'Assemblée que la résolution de l'AIEA a été adoptée à une majorité des deux tiers.

42. Les auteurs du projet de résolution dont nous sommes saisis demandent à toutes les délégations réellement soucieuses de maintenir la crédibilité de l'Organisation et de l'AIEA, soucieuses aussi de l'avenir de la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation à des fins pacifiques de l'énergie nucléaire, de voter en faveur de cette résolution.

43. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : La nature de l'installation nucléaire iraquienne et l'action d'Israël du 7 juin 1981 ont été discutées à satiété par les Nations Unies. En fait, un temps et une énergie considérables ont été à maintes reprises consacrés à la discussion de cette question. Apparemment, l'Iraq a l'intention — pour des raisons politiques et partisans personnelles — de faire de cette question un sujet permanent de discussion dans cette enceinte. Les conséquences négatives du mauvais usage continué par l'Iraq des organisations internationales pour ses propres objectifs égoïstes ont été déjà démontrées avec force et il est regrettable que l'Assemblée générale ait une fois de plus à s'occuper de cette question. Cet exercice de rhétorique accable inutilement la communauté internationale; en fait, la répétition de l'initiative iraquienne a profondément mécontenté le monde.

44. Conformément à la pratique des années précédentes, le sujet du point 28 de l'ordre du jour de la trente-huitième session a été défini partialement, dans un sens ouvertement hostile à l'Israël. Il ne fait aucun doute que l'on cherche à préjuger le résultat du débat. Cependant, rien de tangible ne peut sortir de nouvelles résolutions sur cette question.

45. Mon pays ne se laissera pas entraîner dans des discussions répétitives sur la question. Donc, je ne répéterai pas la position d'Israël en long et en large. Je demanderai cependant aux représentants de se référer à mes déclarations des 12 et 19 juin 1981 au Conseil de sécurité² et du 11 novembre 1981 à l'Assemblée générale³, ainsi qu'au document détaillé publié par le Gouvernement d'Israël et distribué sur ma demande en annexe au document A/36/610 du 20 octobre 1981.

46. Contrairement à l'orateur qui m'a précédé — spécialiste bien connu du langage injurieux —, j'ai l'intention de me pencher sur le point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis, plutôt que de m'engager dans le genre de tirade obsessionnelle dont nous a régalié le porte-parole de l'entité Takriti.

47. Mon but est de démontrer que la conduite et les politiques de l'Iraq visent à empêcher toute tentative de comprendre les questions essentielles en jeu et de s'y attaquer.

48. On a demandé à l'Assemblée l'an dernier de puiser davantage dans les ressources limitées des Nations Unies

pour désigner un groupe d'experts, au moment où l'Organisation se trouvait dans des difficultés financières telles qu'elle ne pouvait même pas trouver des sommes plus modestes pour financer des projets constructifs. Le groupe d'experts, comme on pouvait le prévoir, a produit une étude partielle — qui figure dans le document A/38/337 et qui est nettement le reflet de la manière dont son mandat a été défini. Voici quelques commentaires qui nous éclaireront sur la qualité de cette étude.

49. L'Iraq a été invité à présenter ses vues au groupe d'experts : Israël n'a pas été invité à le faire.

50. L'étude définit l'opération menée par Israël comme une entrave au développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques par l'Iraq. Il est évident que la guerre déclenchée par l'Iraq contre l'Iran, il y a plus de trois ans, a eu des conséquences incomparablement plus graves pour le développement de ces deux pays, ainsi que pour d'autres pays qui dépendent de l'Iraq et de l'Iran pour leur approvisionnement en pétrole. Cette guerre a eu aussi des effets négatifs graves sur le nouvel ordre économique international et sur l'écologie du Golfe. Par exemple, le *Oil Spill Intelligence Report* et le *World Environment Report* du PNUÉ ont révélé que les attaques des fusées iraqiennes contre les puits de pétrole iraniens dans les champs pétrolifères du Nowruz ont provoqué, entre février et avril 1983, le déversement dans le Golfe d'environ 265 000 barils d'hydrocarbures bruts. Ce déversement d'hydrocarbures a atteint les côtes de plusieurs pays de la région, causant une pollution extrême. En outre, la vie marine a été sérieusement affectée.

51. Le 20 juillet 1983, le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq aurait dit que l'Iraq faisait des plans en vue d'augmenter le nombre de ses attaques contre les installations pétrolifères iraniennes afin d'affaiblir l'économie iranienne. Est-ce là l'expression de la sollicitude de l'Iraq envers son développement pacifique ou celui d'autres nations ? Il ne peut guère y avoir de doute qu'il est nécessaire de convoquer de toute urgence un comité d'experts des Nations Unies pour évaluer les conséquences de cette guerre sur le bien-être du monde.

52. La guerre entre l'Iraq et l'Iran a causé également la perte de dizaines de milliers de vies humaines de part et d'autre au cours des trois dernières années. L'Iraq est lourdement responsable de cette dévastation et de ces destructions...

53. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Iraq pour une motion d'ordre.

54. M. AL-ZAHAWI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Il semble que le représentant de l'entité sioniste s' imagine que nous discutons de la guerre entre l'Iraq et l'Iran. C'est un point séparé à l'ordre du jour de cette session. S'il a quelque chose à dire, à ce sujet, il pourra le faire lorsque l'Assemblée discutera de ce point particulier. Nous lui demandons donc, par votre entremise, Monsieur le Président, de bien vouloir se limiter au point que l'Assemblée examine aujourd'hui.

55. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais faire une observation à l'adresse de l'Assemblée, pour que nos travaux puissent se dérouler de la meilleure manière possible.

56. A l'avenir, lorsqu'un représentant voudra soulever une motion d'ordre, je lui demanderai de me faire savoir sur quel article du règlement intérieur il fonde sa motion, pour que nous soyons en mesure de poursuivre notre débat en observant le plus grand respect possible vis-à-vis de chaque orateur. J'ajouterai que je souhaiterais que ni le représentant de l'Israël ni tout autre représentant ne soit interrompu.

57. Je demande maintenant au représentant d'Israël de poursuivre sa déclaration.

58. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Ayant été interrompu sur une motion d'ordre, je voudrais souligner que le porte-parole de l'entité Takriti a recouru de nouveau à sa pratique bien connue de se référer à mon pays en le désignant par un autre nom que son nom officiel. Je vous serais très reconnaissant, Monsieur le Président, de vouloir bien à l'avenir l'instruire, ainsi que d'autres représentants du même genre, de s'en tenir au règlement et aux normes qui sont en vigueur dans l'Organisation depuis 38 ans.

59. Maintenant, avec votre permission, Monsieur le Président, je vais poursuivre ma déclaration.

60. La guerre entre l'Iraq et l'Iran a entraîné la perte des dizaines de milliers de vies humaines de part et d'autre au cours des trois dernières années. L'Iraq est lourdement responsable de ces dévastations et de ces destructions. L'étude du groupe d'experts, tendancieusement parle de l'Iraq comme d'une nation éprise de paix, victime et sous-développée, qui a été empêchée de réaliser des progrès économiques et sociaux en raison de l'action d'Israël en juin 1981. Ceci est hors de proportion avec l'énorme fardeau économique de la guerre entre l'Iran et l'Iraq, qui se monte à environ 1 milliard de dollars par mois. Il est scandaleux qu'un groupe d'experts puisse ignorer cette dissipation importante et en grande partie volontaire de ressources en parlant de la préoccupation iraquienne à l'égard de son développement pacifique.

61. On a blâmé Israël de n'avoir pas confié ses préoccupations de sécurité au « système de sécurité collective des Nations Unies ». Or, la meilleure preuve de l'inanité d'un tel argument se trouve dans le fait que plus de 300 guerres locales et autres affrontements dangereux depuis 1945 ont été traités de façon inefficace et partisane par le système des Nations Unies.

62. Dans ma note verbale du 29 juin 1983 adressée au Secrétaire général et reproduite par la suite dans le document A/38/342 du 1^{er} septembre 1983, il est déclaré : « Ce n'est pas une politique israélienne que d'attaquer des installations nucléaires, les vues d'Israël sur le fond de la question ont été longuement exposées et il n'est guère besoin d'y revenir. » Néanmoins, le groupe d'experts a omis toute référence à cette déclaration dans son étude.

63. Il est également révélateur que le groupe d'experts, en traitant de cette question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, n'ait pas fait la moindre référence au principe de négociations libres et directes entre les Etats de la région. Ce principe a été largement accepté par divers groupes d'experts composés de membres éminents venus de pays représentant différentes options politiques, y compris les nations non alignées. Je fais allusion aux documents A/10027/Add.1³, A/CN.10/38 et A/38/42.

64. L'étude du groupe d'experts est nettement déficiente. Ou le groupe d'experts a été négligent dans l'exécution de son mandat, ou bien des conclusions décidées à l'avance ont dicté au groupe le choix des faits et des arguments, sauf pour ce qui est des aspects scientifiques — qu'on ne peut éluder — des dangers d'ordre sanitaire, point sur lequel un chapitre correspond à l'évaluation d'Israël. La composition du groupe d'experts explique dans une large mesure cette situation : quatre des six experts sont des ressortissants de pays qui n'ont pas de relations diplomatiques avec Israël. Sur les deux experts restants, l'un d'eux a demandé par la suite au Secrétaire général qu'il soit fait officiellement état de sa position en ce qui concerne le rapport comme représentant une abstention et non une approbation. Ainsi, on ne peut que

conclure que si les questions traitées dans cette étude l'avaient été avec impartialité et objectivité, on serait arrivé à des conclusions très différentes.

65. Nous demandons instamment que les Nations Unies consacrent leur énergie à appuyer des initiatives internationales positives et qu'un effort déterminé soit fait afin d'empêcher une mauvaise utilisation des Nations Unies et de l'AIEA par l'Iraq en tant qu'enceintes lui permettant d'introduire sans cesse, comme en faisant partie, des questions politiques étrangères au point 28 de l'ordre du jour.

66. Il n'y a aucune justification à la conduite iraquienne. Pour éviter tout malentendu, je répète qu'Israël n'a pas pour politique d'attaquer les installations nucléaires, et son point de vue sur le fond du problème a été largement diffusé et il est inutile de le répéter. En outre, Israël appuie pleinement les efforts internationaux visant à parvenir à un arrangement rapide sur le statut des installations nucléaires.

67. Israël estime que des efforts sérieux doivent être déployés pour soutenir directement les négociations entre les pays du Moyen-Orient afin de créer une zone dénucléarisée selon le modèle établi par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en l'Amérique latine au Traité de Tlatelolco⁶. Un tel cadre ne peut être instauré que grâce à la recherche constante d'une compréhension entre les Etats de la région plutôt que par des opérations de propagande.

68. Israël a exprimé clairement son opinion, tout au long des années, en appuyant les résolutions visant à empêcher la prolifération nucléaire, en présentant le projet de résolution A/C.1/35/L.8 du 31 octobre 1980⁷, relatif à l'établissement d'une zone dénucléarisée au Moyen-Orient suivant les lignes directrices que j'ai indiquées, et en s'associant au consensus sur les résolutions 35/147 et 37/75. Israël a indiqué de façon répétée qu'il était disposé à tout moment et sans condition préalable à entamer des négociations avec les Etats de notre région. Si ce défi devait être relevé, une contribution historique serait apportée au progrès de la cause de la paix dans notre région si profondément éprouvée.

69. Pour toutes les raisons que je viens d'indiquer, Israël rejette dans sa totalité le projet de résolution A/38/L.7 et invite tous les Etats à se joindre à lui pour s'y opposer pour le bien et l'avenir de l'Organisation et pour la paix au Moyen-Orient.

70. M. SAHNOUN (Algérie) : Il y a plus de deux ans, la communauté internationale apprenait avec stupeur et indignation qu'un nouvel acte d'agression particulièrement grave par les implications multiples qu'il comportait venait d'être perpétré par l'aviation israélienne contre une centrale nucléaire iraquienne dont la vocation pacifique était notoirement reconnue. Cet acte inqualifiable, qui constitue une violation flagrante des règles du droit international et des principes qui sont le fondement même et la raison d'être de l'Organisation, atteste, s'il en est encore besoin, la nature belliciste du régime israélien et le mépris profond dans lequel il tient la communauté internationale. L'orateur israélien qui vient de me précéder a confirmé, s'il le fallait, ce mépris total des dispositions de la Charte et des résolutions de notre Organisation.

71. En violant l'espace aérien de deux Etats arabes Membres de l'Organisation et en détruisant cette centrale nucléaire, les dirigeants israéliens ont voulu, au-delà de l'acte lui-même, montrer aux autres pays de la région qu'aucun d'entre eux n'est à l'abri de leur politique d'agression et d'intimidation. Cette agression est d'autant

plus grave que ces mêmes dirigeants, non contents de refuser de se conformer à la résolution 487 (1981) unanimement adoptée par le Conseil de sécurité, menacent de recommencer contre tout pays de la région, y compris l'Iraq, qui voudrait mettre en œuvre un programme nucléaire à des fins pacifiques. En raison de cette menace inacceptable, des Etats indépendants et souverains se trouvent ainsi astreints à renoncer à tout programme nucléaire sous peine de voir tous leurs efforts réduits à néant.

M. Pradhan (Bhoutan), vice-président, prend la présidence.

72. De fait, le régime israélien qui posséderait l'arme nucléaire et qui a toujours refusé de soumettre ses installations nucléaires, et pour cause, au contrôle de l'AIEA, alors que l'Iraq s'est scrupuleusement soumis à cette obligation, s'arroge maintenant le droit de décider de la politique de développement d'Etats souverains aux lieux et places des gouvernements et des peuples de ces Etats. En revanche, les dirigeants israéliens ont tous les droits de poursuivre dans l'impunité et sans aucun contrôle leurs plans de développement de l'énergie nucléaire à des fins militaires ainsi que leur collaboration dans ce domaine, comme dans les autres, avec le régime raciste de Pretoria.

73. Depuis quelques années, nous entendons de plus en plus les dirigeants israéliens et leur représentant ici s'employer à justifier, avec leur cynisme habituel, leur politique aventuriste d'agression, par le recours à cette théorie absolument inacceptable dite « théorie de l'agression préventive ». Cette théorie est inacceptable, en effet, parce qu'elle est contraire à tous les principes du droit international; elle contrevient d'une manière flagrante aux dispositions de la Charte. Elle est inacceptable, ensuite, parce qu'elle peut être génératrice de perturbations graves dans les relations internationales. Au nom de cette théorie, tous les abus seraient permis et tous les actes de guerre se trouveraient justifiés. Au nom de cette théorie, tout Etat qui verrait dans les activités de son voisin un danger pour sa propre sécurité pourrait, en se fondant sur cette même théorie, légitimer toute action qu'il entreprendrait contre ledit pays. Ainsi, aux périls nombreux qui pèsent sur la sécurité internationale viendraient s'ajouter d'autres dangers d'autant plus graves qu'ils sont imprévisibles et qu'ils prétendraient disposer d'une soi-disant couverture juridique et morale. D'ailleurs, le régime raciste de Pretoria s'inspire de toute évidence de cette théorie dans ses agressions contre les pays d'Afrique australe.

74. C'est pour cela qu'il convient de circonscrire de tels actes et de prendre toutes les mesures pour qu'ils ne se renouvellent plus. L'Assemblée, qui a déjà, à l'instar du Conseil de sécurité, condamné en son temps l'agression israélienne, doit assumer ses responsabilités en condamnant de nouveau cet acte criminel, et réaffirmer le droit de chaque Etat de développer en toute sécurité son programme nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux principes contenus dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats [résolution 3281 (XXIX)] et dans la Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité [résolution 3384 (XXX)].

75. C'est le sens du projet de résolution présenté par le représentant de l'Iraq, au nom de tous les auteurs, et nous appelons tous les membres de cette assemblée à l'adopter.

76. M. ABULHASSAN (Koweït) [interprétation de l'arabe] : Pour la troisième année consécutive, l'Assemblée générale est saisie de la question de l'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraquiennes et de ses graves conséquences pour le système international

et le droit des Etats en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le fait même que ce point figure à notre ordre du jour depuis si longtemps montre que la communauté internationale ne peut oublier cet acte d'agression ni ses multiples conséquences sur les relations internationales dans leur ensemble.

77. L'emploi de la force militaire pour détruire le potentiel économique d'un Etat souverain et indépendant relève qu'Israël continue de poursuivre au Moyen-Orient une politique fondée sur l'emploi de la force dans les relations internationales. Aussi, l'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes doit être considérée comme faisant partie de la stratégie israélienne reposant sur l'intimidation militaire et l'expansion par le recours à la force non seulement contre ses voisins, mais aussi contre tous les Etats de la région. Depuis cette attaque préméditée, les violations commises par Israël n'ont cessé de se multiplier.

78. Cet acte d'agression commis par Israël contre les installations nucléaires iraqiennes a eu de graves conséquences, comme on a pu facilement s'en rendre compte dans les relations internationales. Ces conséquences sont les suivantes :

79. Premièrement, cet acte a remis en question l'utilité et l'efficacité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII), annexe] dans lequel la communauté internationale a placé beaucoup d'espoirs, car il peut accroître la confiance entre les peuples et leur assurer un avenir sûr. On sait fort bien que l'Iraq est partie à ce traité.

80. Deuxièmement, cet acte a suscité des doutes quant à la crédibilité de l'AIEA, dont le statut devait contenir des dispositions visant à protéger les intérêts des pays en développement dans le domaine de l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

81. Troisièmement, cet acte d'agression a créé un dangereux précédent qui pourrait conduire à un moindre respect des traités et des sauvegardes internationaux.

82. Quatrièmement, cet acte d'agression a clairement démontré le grand danger de perte en vies humaines, voire de mutilation de générations futures, qu'il pourrait présenter s'il était perpétré contre des installations nucléaires en fonctionnement.

83. Cinquièmement, cet acte d'agression a limité les possibilités des pays en développement dans le domaine de l'exploitation pacifique de l'énergie nucléaire alors que nous attachons beaucoup d'importance à ce genre de possibilité qui serait un moyen pour tous les pays de progresser dans le domaine de l'énergie.

84. Comme le monde entier l'a tout de suite compris, cet acte d'agression n'était en rien une réponse à une menace militaire provenant de ces installations nucléaires pacifiques. C'est ce qu'a affirmé le Directeur général de l'AIEA, et la France, qui a contribué à la mise en place de ces installations, a elle aussi indiqué que ces réacteurs ne pouvaient être utilisés à des fins militaires.

85. Cet acte d'agression prouve une fois encore qu'Israël s'obstine à utiliser sa force militaire contre des objectifs non militaires afin d'étendre son contrôle sur tous les Etats de la région et d'assurer son hégémonie à leur égard.

86. Israël a prétendu que cette agression était un acte de légitime défense, mais il s'agit là, indubitablement, d'une nouvelle tentative pour faire entorse à l'un des principes sacrés de la Charte des Nations Unies et le falsifier. C'est également une tentative pour légitimer un acte flagrant d'agression.

87. Comme à l'accoutumée, Israël a refusé de respecter les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale relatives à cette question. En outre,

Israël s'est arrogé le droit d'accomplir des actes du même genre dans l'avenir. Cela signifie qu'une épée de Damoclès menace tous les Etats qui essaient d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Cela représente une menace grave pour la paix et la sécurité internationales.

88. Du haut de cette tribune, le Koweït lance à nouveau un appel à la communauté internationale, lui demandant de prendre d'autres mesures pour mettre les installations nucléaires consacrées à des fins pacifiques à l'abri de toute menace de ce genre.

89. Le Secrétaire général a présenté une étude [A/38/337] qui est fort utile, établie avec l'aide d'un groupe d'experts, sur les conséquences de l'attaque armée d'Israël contre les installations nucléaires iraqiennes consacrées à des fins pacifiques. Cette étude est entièrement approuvée par ma délégation, notamment lorsqu'elle demande des garanties pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, car c'est une question qui intéresse non seulement les Etats dotés d'armes nucléaires, mais tous les pays. Les conséquences d'une attaque contre des installations nucléaires n'affecteraient pas seulement le pays qui en serait victime, mais également les pays voisins en raison des radiations qui résulteraient de cette attaque et dépasseraient les frontières dudit pays.

90. Fermement convaincu qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures destinées à garantir le respect des traités internationaux et de prendre des sanctions, conformément à la Charte, contre tout Etat violant ces traités, le Koweït estime que c'est parce qu'aucune sanction n'a été prise contre Israël que ce dernier s'obstine à s'attaquer aux Etats arabes, en utilisant tous les moyens dont il dispose, y compris des armes nucléaires.

91. Israël a également refusé de placer ses installations nucléaires sous un système de garanties internationales. Tout ceci démontre à quel point ces installations sont peu conformes à toutes les garanties reconnues et fait également apparaître la nature de la politique israélienne fondée sur l'emploi de la force militaire, sous toutes ses formes, pour mettre en œuvre ses desseins expansionnistes.

92. Peut-être la communauté internationale a-t-elle enfin compris qu'il est nécessaire de prendre des mesures énergiques afin d'arrêter cette tendance à l'agression de la part d'Israël et d'éliminer cette menace israélienne qui empêche tous les Etats de développer leur économie comme cela est leur droit.

93. Nous pensons qu'à cet égard le projet de résolution dont nous sommes saisis représente un minimum sur lequel nous devrions nous mettre d'accord.

94. M. JAMAL (Qatar) [interprétation de l'arabe] : La discussion sur la question de l'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes qui a lieu année après année à l'Assemblée générale n'est certainement pas du temps perdu pour la communauté internationale contrairement à ce que certains pourraient penser. En effet, le problème est loin d'être résolu. Bien que cette attaque se soit produite il y a quelques années déjà, ses graves conséquences continuent à se faire sentir, que ce soit vis-à-vis du concept des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, conformément aux principes énoncés dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et dans les accords spéciaux de l'AIEA, ou vis-à-vis du droit souverain des Etats au progrès scientifique et technique et à l'accès aux données de la technique nucléaire en vue de réaliser le développement social et économique de leurs pays et d'améliorer le sort de leurs peuples. Aussi convient-il de dire que l'agression israélienne se poursuit, que ses conséquences continuent à se faire sentir, de même que la menace israélienne.

95. Israël persiste à refuser de se conformer aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, à savoir les résolutions 36/27 et 37/18 de l'Assemblée et la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, plus particulièrement. Ces résolutions exigent entre autres qu'Israël verse sans retard des réparations adéquates pour les pertes humaines et matérielles subies par l'Iraq. Elles en appellent à tous les Etats pour qu'ils cessent de fournir à Israël des armes qui puissent lui permettre de commettre des actes d'agression contre d'autres Etats. C'est un fait avéré qu'Israël méprise ces résolutions, comme d'ailleurs toutes les autres adoptées par les Nations Unies. Quant aux Etats auxquels fait par exemple allusion, entre autres, la résolution 36/27, il est bien évident qu'eux aussi en font fi. Contrairement aux dispositions de la résolution 36/27, le montant de l'aide accordée par les Etats-Unis, à Israël en particulier, a atteint, en 1982, le chiffre de 2 milliards de dollars, record des ventes d'armes à l'étranger et appui financier record.

96. De l'aide fournie par les Etats-Unis à travers le monde, Israël est le plus grand bénéficiaire, dans les domaines économique, militaire et de la sécurité. Le rapport du Secrétaire au trésor des Etats-Unis du 24 juillet 1983 signale ce qui suit à propos de l'aide accordée à Israël par les Etats-Unis :

« L'objectif principal de l'aide que les Etats-Unis accordent à Israël répond, entre autres, au désir des Etats-Unis de marquer leur soutien à un allié et de fournir à Israël ce dont il a besoin pour assurer sa propre sécurité. »

97. Le même rapport précise par ailleurs qu'Israël a été dispensé de payer une grande partie de la dette qu'il avait contractée au titre des ventes d'armes à l'étranger, soit une réduction de 750 millions de dollars sur la somme de 1,7 milliard de dollars due en 1983. Le rapport ajoute qu'Israël s'est vu offrir plus d'aide que n'importe lequel des pays qui bénéficient des ventes d'armes étrangères et qu'on lui a fourni une technique militaire de pointe susceptible d'être exportée. Le rapport admet que cette situation privilégiée dont jouit Israël pourrait avoir des effets néfastes sur l'économie des Etats-Unis et sur la capacité de ces derniers à contrôler la prolifération de cette technique.

98. Il n'est donc pas étonnant, après cela, qu'Israël persiste dans son intransigeance et qu'il fasse fi de l'Organisation comme des nobles objectifs consacrés dans sa Charte. En s'attaquant aux installations nucléaires irakiennes de Tamuz, Israël n'a pas seulement violé la souveraineté de l'Iraq, mais aussi celle des autres pays arabes en permettant à ses bombardiers d'emprunter leur espace aérien. Israël s'est arrogé le droit d'empêcher les pays arabes de réaliser le moindre progrès dans le domaine de la science et de l'utilisation de la technique nucléaire à des fins pacifiques, maintenant son monopole de cette technologie qu'il utilise dans le plus grand secret et sans contrôle international.

99. Il ne fait aucun doute que la répercussion la plus grave de l'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes, qui est aussi sans précédent, c'est le retard de trois ans pour appliquer les sanctions prévues par la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, qu'il s'agisse du versement de réparations adéquates, d'empêcher à l'avenir Israël de perpétrer des actes de ce genre ou de menacer de le faire ou encore de demander à tous les Etats de cesser de fournir à Israël des armes qui puissent lui permettre de commettre des actes d'agression contre d'autres Etats. Le délai qui s'est écoulé depuis l'adoption de ces résolutions ne fait que donner un peu

plus aux dirigeants israéliens la fausse impression qu'Israël peut continuer en toute impunité à faire fi du droit international, des principes de la Charte et des résolutions des Nations Unies.

100. Ce problème particulier est double en fait. Nous avons, d'un côté, le respect des normes et responsabilités du comportement international auxquelles se plie l'Iraq, qui est partie au Traité de non-prolifération des armes nucléaires et place toutes ses installations nucléaires sous le contrôle de l'AIEA et, de l'autre, le mépris pour les règlements de la communauté internationale dont se rend coupable Israël en se livrant à des activités nucléaires suspectes en collaboration avec l'Afrique du Sud, sur lesquelles il n'y a pas de contrôle international possible. Mais Israël a hélas prouvé — et ce ni la première ni la dernière fois — que la force militaire brutale sera toujours le facteur déterminant tant que les résolutions des Nations Unies ne seront pas appliquées et tant que l'aide politique, économique et militaire étrangère ne sera pas affectée par ces résolutions qui, pourtant, reflètent l'opinion publique mondiale et le jugement de la communauté internationale face aux crimes perpétuels d'Israël. Tant que la communauté internationale restera inactive devant cet usage agressif et brutal de la force qui est contraire au Chapitre VII de la Charte, le Moyen-Orient, scène de l'agression israélienne depuis qu'y est apparu le sionisme, restera ce grave foyer de tension qui menace la paix et la sécurité internationales.

101. M. MANOLATOS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Je prends la parole devant l'Assemblée au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne sur le point dont nous sommes saisis.

102. Les Dix, dans des déclarations précédentes sur ce point, ont indiqué clairement qu'ils voient la question de l'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences avec une grande préoccupation. L'attitude des Dix en ce qui concerne cette agression était claire et le demeure. Ils estiment que c'est une violation des principes de la Charte et des règles du droit international. Par conséquent, ils ont énergiquement condamné cette agression dans le passé et les vœux qu'ils ont exprimés aux trente-sixième et trente-septième sessions de l'Assemblée demeurent inchangés.

103. Les Dix renouvellent leur appel à Israël lui demandant de respecter pleinement la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité sous tous ses aspects. Ils soulignent qu'il est de la plus haute importance que tous les pays s'abstiennent de tout acte de violence qui pourrait avoir pour résultat une intensification des tensions au Moyen-Orient. En même temps, les Dix réaffirment qu'ils sont convaincus que tous les Etats ont le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, dans le cadre de garanties appropriées et en stricte conformité avec les buts du régime international de non-prolifération.

104. M. PETROVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Aujourd'hui, l'Assemblée est à nouveau saisie de la question de l'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences, ainsi que du rapport présenté par le Secrétaire général sur cette question.

105. En commettant, en été 1981, son acte de banditisme dirigé contre le Centre de recherche nucléaire de l'Iraq, Israël a violé de façon flagrante les normes universellement reconnues du droit international et a porté un nouveau coup à la cause de la paix et de la sécurité dans la région du Moyen-Orient.

106. L'Union soviétique, comme de nombreux autres pays, a catégoriquement condamné cet acte criminel d'Israël, que le Conseil de sécurité a qualifié, à l'unanimité, d'acte d'agression sans précédent. L'agression d'Israël dirigée contre l'Iraq a également été condamnée par le Conseil des Gouverneurs et la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

107. Comme on le sait, à sa trente-septième session, l'Assemblée générale a adopté, à une majorité écrasante, la résolution 37/18 par laquelle elle condamnait fermement Israël pour l'intensification de ses actes d'agression dans la région du Moyen-Orient et elle exigeait qu'Israël renonce à sa menace officiellement déclarée de renouveler ses attaques armées contre des installations nucléaires. L'Assemblée générale priait également le Conseil de sécurité d'examiner les mesures nécessaires pour dissuader Israël de renouveler une telle attaque contre des installations nucléaires.

108. Pourtant, cette résolution de l'Assemblée générale, comme d'ailleurs de nombreuses autres résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, est demeurée sans effet. Israël poursuit sa politique agressive à l'égard des pays arabes voisins et continue d'annexer des territoires arabes occupés; il règne en maître sur la terre libanaise; il ne veut pas que le peuple palestinien exerce son droit à l'autodétermination et crée son propre Etat indépendant, ce qui constitue l'obstacle essentiel sur la voie du règlement de la question du Moyen-Orient et de l'instauration d'une paix juste et durable dans la région.

109. Il ne fait aucun doute que la violation, par Israël, de la souveraineté et de l'indépendance de nombreux Etats arabes, qui s'est notamment concrétisée par le bombardement des installations nucléaires irakiennes, n'a été possible que parce qu'il reçoit une assistance sans réserve des Etats-Unis. C'est pourquoi les Etats-Unis partagent avec Israël la responsabilité des crimes commis de façon systématique par celui-ci.

110. Nous sommes saisis du rapport du Secrétaire général sur l'étude des conséquences de l'attaque armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes consacrées à des fins pacifiques, à la préparation duquel a participé, entre autres, un expert de l'Union soviétique. Il ressort manifestement de l'étude en question que l'acte de banditisme commis par Israël a des conséquences négatives graves pour la paix et la sécurité internationales, pour le règlement de la situation au Moyen-Orient et pour le développement de la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Point n'est besoin, je pense, de nous arrêter sur chacun des points essentiels soulevés dans l'étude. Nous voudrions cependant souligner tout particulièrement que le groupe d'experts a dit, dans ses conclusions, que cette attaque prouvait qu'Israël faisait peu de cas du Traité sur la non-prolifération et du système de garanties de l'AIEA et qu'elle posait une menace à la poursuite du développement et de la coopération pacifique dans le domaine nucléaire.

111. A ce propos, la délégation soviétique voudrait, une fois encore, souligner le fait que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui constitue véritablement la pierre angulaire du régime international de non-prolifération des armes nucléaires, est un facteur essentiel en matière de paix et de sécurité internationales. En se fondant sur le système de garanties de l'AIEA, ce traité constitue une protection sûre sur la voie de la non-prolifération des armes nucléaires et assure en même temps la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il convient de noter que l'Iraq, dont les installations nucléaires pacifiques ont

fait l'objet de cette attaque israélienne, est un Etat partie au Traité sur la non-prolifération depuis son entrée en vigueur, en 1970. Ce pays a accepté les garanties de l'AIEA pour l'ensemble de ses activités nucléaires et il s'acquitte honnêtement de toutes les obligations que le régime de garanties comporte.

112. D'autre part, il faut se rappeler qu'Israël renonce opiniâtement à accepter le Traité sur la non-prolifération. Les ambitions nucléaires d'Israël ont été condamnées à maintes reprises par l'AIEA, qui avait exigé d'Israël qu'il place toutes ses installations nucléaires sous le régime de garanties de l'Agence et qui avait demandé au Conseil de sécurité d'adopter les mesures qui s'imposent pour assurer le respect des résolutions se rapportant à la question de l'armement nucléaire d'Israël.

113. Le refus d'Israël de respecter ces décisions montre à l'évidence que son véritable objectif est l'obtention de l'arme nucléaire afin d'assurer sa domination dans la région du Moyen-Orient. Il est difficile de se représenter les conséquences de ce plan aventuriste s'il n'était pas arrêté.

114. Le bombardement israélien des installations nucléaires pacifiques de l'Iraq a fait apparaître une autre question importante se rapportant au développement en toute sécurité de l'énergie nucléaire. C'est l'Union soviétique qui a attiré l'attention sur ce point en présentant à la trente-septième session de l'Assemblée générale la proposition visant à accroître les efforts en vue d'enrayer la menace de guerre nucléaire et de garantir un développement pacifique de l'énergie nucléaire. La discussion à la dernière session a montré que de nombreux pays appuient l'idée que le problème d'assurer le développement pacifique de l'énergie nucléaire en interdisant la destruction préméditée d'objectifs nucléaires est aujourd'hui particulièrement important et pertinent et qu'il affecte les intérêts des Etats nucléaires comme non nucléaires. Les idées avancées dans cette proposition soviétique ont été reprises dans de nombreuses résolutions adoptées à la trente-septième session et elles ont été également appuyées à New Delhi par la Déclaration politique de la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés [voir A/38/132].

115. A cet égard, le rapport du Secrétaire général note avec justesse que la destruction préméditée de réacteurs atomiques ou autres installations nucléaires pacifiques au moyen d'armes classiques ou nucléaires peut provoquer la pollution de l'atmosphère par l'émission d'une quantité énorme de matière radioactive. On peut comparer cela à l'emploi d'armes nucléaires.

116. Comme on le sait, la question de la protection d'installations nucléaires pacifiques contre une attaque armée fait actuellement l'objet d'un examen au Comité du désarmement. Malgré la complexité de la question, il faut espérer qu'à la session de 1984 de la Conférence du désarmement le problème de la protection des installations nucléaires pacifiques contre une attaque éventuelle continuera d'être examiné et que l'on passera de la discussion générale aux négociations sur des questions concrètes, de façon à conclure le plus rapidement possible un accord sur des mesures internationales visant à interdire toutes activités ayant pour effet de détruire avec préméditation des installations nucléaires civiles.

117. On a constaté que, malgré la condamnation très nette des actes de piraterie commis par Israël contre les installations nucléaires pacifiques de l'Iraq et malgré les décisions adoptées en la matière par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, Israël, de connivence bien évidente avec ses protecteurs, persévère dans sa politique agressive. Il ne renonce pas non plus à menacer d'attaquer de nouveau des installations nucléaires s'il l'estime nécessaire.

118. L'Union soviétique estime que l'Assemblée générale devrait prendre des mesures décisives pour contrecarrer les ambitions nucléaires d'Israël et pour faire appliquer leurs décisions antérieures visant à limiter les possibilités d'Israël de mener jusqu'au bout sa politique d'agression et de chantage contre les pays arabes et à renforcer la paix et la sécurité internationales.

119. M. AL-SABBAGH (Bahreïn) [*interprétation de l'arabe*] : La communauté internationale a condamné l'attaque préméditée israélienne du 7 juin 1981 contre les installations nucléaires iraqiennes. Cet acte d'agression commis contre un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies a été considéré comme une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et comme une violation de la souveraineté, de l'indépendance et de la sécurité de cet Etat.

120. L'Assemblée générale a condamné Israël pour cet acte d'agression. Elle a également demandé au Conseil de sécurité d'adopter des mesures décisives afin d'empêcher Israël de renouveler cet acte d'agression qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

121. Le Conseil de sécurité a adopté la résolution 487 (1981) par laquelle il condamnait l'attaque israélienne et demandait à Israël de s'abstenir à l'avenir de commettre des actes de ce genre et de placer ses installations nucléaires sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

122. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont reconnu qu'Israël était responsable de cet acte et ils ont également reconnu que l'Iraq méritait des réparations appropriées pour la destruction de ses installations nucléaires.

123. Mon pays, avec d'autres pays épris de paix, rejette les excuses avancées par Israël à l'époque pour justifier cet acte d'agression; il rejette également les tentatives faites par Israël poururrer la communauté internationale en donnant l'impression que l'acte qu'il a commis l'a été en vertu du principe de légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Avec le temps, on a pu constater que ce prétexte était faux. L'opinion publique mondiale s'est vite rendu compte qu'il s'agissait d'un tissu de mensonges.

124. Israël ne s'est pas arrêté à cet acte d'agression; il a aussi fait état de son intention de détruire tout nouveau réacteur nucléaire que construirait l'Iraq. Il a également menacé de détruire toutes installations nucléaires construites dans n'importe quel Etat arabe.

125. Il est maintenant évident que cet acte d'agression a eu de graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire liées au développement économique et au bien-être de tous les peuples, y compris les peuples des Etats arabes. Cette agression a également eu un effet très net sur le système d'inspection des installations nucléaires des Etats parties au statut qui a créé l'agence, système dont est responsable l'AIEA.

126. Beaucoup d'Etats concernés ont commencé à douter de l'utilité et de l'efficacité de ce système d'inspection, notamment à la lumière de cet acte d'agression illégal commis contre un Etat membre de l'AIEA. Depuis cet acte d'agression, il apparaît clairement que tous les Etats de la région qui disposent de programmes nucléaires et d'autres techniques destinés à des fins pacifiques commencent à craindre que des actes d'agression similaire ne soient dirigés contre leurs programmes. Grâce à ces programmes nucléaires à des fins pacifiques, ces Etats s'efforcent de développer leurs économies pour rattraper les pays développés, de favoriser le bien-être et la prospérité de leurs peuples et d'édifier un avenir meilleur pour

les générations futures. Il ne fait pas de doute qu'il s'agit là d'un droit naturel et légitime qui appartient à tous les Etats.

127. Le monde a compris que la conduite agressive d'Israël constitue une menace réelle pour la paix et la sécurité internationales, qu'Israël poursuit une politique de terrorisme international et que l'acte que nous examinons maintenant représente une violation flagrante de toutes les règles du droit international et de tous les principes régissant les relations entre Etats.

128. Une fois de plus, nous demandons à tous les Etats de renoncer à fournir à Israël des armes meurtrières perfectionnées. Cela mettrait fin aux actes d'agression d'Israël contre des Etats arabes et à son expansion et son annexion des territoires arabes occupés, à son expulsion de citoyens palestiniens de leurs villes sur la rive occidentale et à sa colonisation des terres arabes par des colons juifs sionistes.

129. L'excellente étude du groupe d'experts chargé d'étudier les conséquences de l'attaque armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes [A/38/337] nous prouve qu'Israël considère l'acquisition d'armes nucléaires comme constituant un facteur important de sa politique étrangère. Il espère ainsi acquérir la suprématie militaire au Moyen-Orient.

130. Un autre groupe d'experts a également confirmé qu'Israël possédait déjà suffisamment de matières fissiles pour fabriquer des armes nucléaires.

131. Des sources françaises ont souligné les possibilités et les objectifs du réacteur nucléaire iraqien et ont dit clairement que ce réacteur ne pouvait pas être utilisé pour fabriquer des armes nucléaires.

132. L'étude qui nous est présentée confirme qu'il n'y a d'ailleurs pas d'installations nucléaires en Iraq qui ne soient soumises aux garanties de l'AIEA. L'Iraq a fourni toutes les données en ce qui concerne les objectifs de toutes les installations contenant des matières nucléaires. En janvier 1981, l'AIEA a procédé à une inspection des installations nucléaires iraqiennes et a confirmé que toutes les matières nucléaires en Iraq étaient enregistrées et soumises aux garanties.

133. Nous demandons aux Nations Unies d'étayer la volonté de la communauté internationale. Par conséquent, nous devons dénoncer la politique israélienne dans la région, qui se fonde sur l'imposition de l'hégémonie par la force des armes et le chantage nucléaire.

134. M. LOPEZ DEL AMO (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : A la 49^e séance de la trente-septième session de l'Assemblée générale, prenant la parole sur la question à l'examen, nous avons fait observer que la résolution pertinente adoptée à la trente-sixième session n'avait fait l'objet de votes négatifs que de la part d'Israël et des Etats-Unis d'Amérique. Il en a été de même à la trente-septième session. Ce fait démontre clairement que le Gouvernement américain sanctionne les actes de terrorisme israéliens.

135. Pour justifier leur action, les sionistes ont inventé la doctrine de « l'attaque préventive ». Leurs alliés yankee ont affirmé que cet acte criminel était un droit d'Israël, un acte de légitime défense. L'année suivante, sous le même prétexte, les troupes sionistes ont envahi le Liban, où elles se trouvent encore, tout comme elles l'avaient fait dans le reste des territoires arabes occupés.

136. Jusqu'ici, Israël s'est refusé à respecter la volonté de la communauté internationale, comptant sur l'appui politique, économique et militaire des Etats-Unis d'Amérique. Tant Israël que les Etats-Unis estiment qu'ils peuvent commettre des crimes partout dans le monde en toute impunité.

137. Maintenant, le gouvernement Reagan proclame une nouvelle doctrine — la doctrine des intérêts vitaux — pour justifier ses interventions militaires là où il le juge approprié, que ce soit au Moyen-Orient, dans le Pacifique, en Afrique australe, dans les Caraïbes ou en Amérique centrale. Cette doctrine typiquement hitlérienne s'est récemment appliquée dans le cas de l'invasion de la petite île de la Grenade, où les forces aériennes américaines, à l'instar de leurs alliés sionistes, ont bombardé un hôpital civil, faisant des dizaines de morts parmi les malades et le personnel médical.

138. L'attitude des envahisseurs vis-à-vis des travailleurs cubains qui se trouvaient dans l'île rappelle tout à fait la conduite sioniste dans les territoires arabes occupés, car elle s'inspire du même esprit de haine, de cruauté et de mépris pour les droits et les sentiments les plus élémentaires. Maintenant qu'ils ont envahi cette petite île, ils menacent d'envahir le Nicaragua et d'attaquer Cuba, en invoquant n'importe quel prétexte.

139. Israël, les Etats-Unis et l'Afrique du Sud constituent la trilogie de l'agression et du mépris du droit international. En ayant recours aux mêmes arguments, le régime de l'*apartheid* opprime le peuple de l'Afrique du Sud, occupe illégalement la Namibie et une partie du territoire de l'Angola et attaque les Etats voisins qui refusent de se plier à ses diktats. En recourant aux mêmes arguments, le régime d'*apartheid* opprime le peuple de l'Afrique du Sud, occupe illégalement la Namibie et une partie du territoire de l'Angola et attaque les Etats voisins qui refusent de se plier à ses diktats.

140. En ce qui concerne l'agression israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes, ma délégation voudrait attirer l'attention sur le fait que cet acte s'inscrit parfaitement dans le cadre d'une politique générale d'agression contre les pays indépendants du tiers monde, politique menée par l'impérialisme international. Face à de telles actions, il est impératif que nos peuples resserrant leurs liens de solidarité, renforcent davantage leurs relations et serrent les rangs.

141. Ma délégation condamne à nouveau Israël pour son attaque armée contre les installations nucléaires iraqiennes et demande que soient prises toutes les mesures nécessaires pour empêcher que de tels faits ne se renouvelent. Ma délégation réaffirme également que tous les pays ont le droit d'utiliser les progrès de la science et de la technique pour leur développement; ils ont notamment le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Disons non au terrorisme d'Etat.

142. M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*]: Aujourd'hui, nous avons à faire à un acte d'agression perpétré par la base impérialiste au Proche-Orient contre les installations nucléaires iraqiennes. Il y a deux ans que cette agression a été perpétrée. Ces installations n'appartenaient pas au président Saddam Hussein en personne ni même à son régime, mais au peuple iraqien. Cet acte d'agression était bien dans la ligne de tous les projets et de toute la politique sionistes au Proche-Orient contre le peuple musulman et contre les pays opprimés d'Afrique et d'Amérique latine. Il n'a été qu'un épisode dans la longue série de tous ceux que nous connaissons bien.

143. Les commentaires inutiles que le représentant de l'ennemi a faits à propos de la guerre entre l'Iran et l'Iraq ne sont rien d'autre qu'un aspect du complot malsain ourdi pour dresser nos frères arabes contre nous. Ce complot échouera. Heureusement, nos frères arabes et musulmans connaissent bien notre position à l'égard de la base sioniste, et il n'est pas utile de la répéter longuement. Nous estimons simplement que, comme nous

l'avons toujours dit, un front islamique au Proche-Orient contre cette base sioniste résoudrait à la fois notre problème dans la région et le problème actuel des Nations Unies.

144. Il n'est peut-être pas utile de revenir aux questions peu pertinentes soulevées par le représentant ennemi, mais ma délégation ne peut manquer de faire quelques commentaires sur le caractère hypocrite de ses allégations. Il a dit que le point de l'ordre du jour que nous examinons en ce moment était une initiative iraqienne. Or, la discussion actuelle n'est pas une initiative exclusivement iraqienne; elle répond aux préoccupations de tous les musulmans. Elle se rapporte à un épisode de la longue série d'agressions contre les peuples musulmans dans la région et contre les nations opprimées dans le reste du monde. Il a parlé de pollution. Nous croyons tous que la pollution est une question très importante, mais la pollution de la présence sioniste dans la région est plus dangereuse pour nous tous que n'importe quelle autre forme de pollution, et nous sommes convaincus que notre première tâche est de débarrasser la région de cette pollution.

145. Le régime sioniste a toujours essayé de tirer profit du conflit entre l'Iran et l'Iraq dans le but de détourner l'attention de la communauté internationale du fait que le problème fondamental au Moyen-Orient est la présence même de cette base, la base de l'impérialisme et du sionisme.

146. Comme je l'ai dit dans ma déclaration au cours des récentes réunions du Conseil de sécurité au sujet de la Namibie, les maux du sionisme — dont la Palestine est la victime la plus importante mais non la seule — et dont l'agression contre les installations nucléaires iraqiennes n'est qu'un aspect — sont un problème éternel que les Nations Unies ne peuvent pas résoudre en adoptant simplement des résolutions, car les Nations Unies elles-mêmes sont victimes du sionisme comme l'ont été les installations nucléaires iraqiennes.

147. Le minimum que l'Assemblée générale puisse faire est de montrer au moins quelque sympathie pour les victimes et de condamner l'agresseur. C'est tout ce que nous espérons obtenir aujourd'hui.

148. Ma délégation appuie fermement le projet de résolution A/38/L.7, et souhaite se joindre aux auteurs. Notre position prouve que nous appuyons le peuple musulman de l'Iraq contre l'entité sioniste, et cela n'a rien à voir avec notre conflit avec le régime Baath actuellement au pouvoir en Iraq. Nous déplorons que les pays musulmans n'aient pas encore trouvé de solution à l'agression sioniste contre la Palestine et contre notre région dans son ensemble sur une base uniquement islamique. Nos frères musulmans doivent se rappeler que le soi-disant Etat d'Israël n'est rien d'autre qu'une base de l'impérialisme américain. Les griffes des Etats-Unis dans la région doivent être rognées. Les Etats-Unis sont la source principale d'approvisionnement en armes d'Israël et son principal soutien économique. Ils sont la colonne vertébrale d'Israël. C'est pourquoi nous devons lutter pour détruire tous les fondements des intérêts américains dans la région. Alors, le problème d'Israël sera également automatiquement résolu.

149. Ce projet de résolution ne suffit pas. Nous espérons que les pays musulmans dans la région envisageront bientôt d'appliquer la solution finale. Ma délégation souhaite une fois encore rappeler à tous les représentants des pays arabes que le danger sioniste et l'agression sioniste prévalent partout, en Afrique et en Amérique latine; en fait, dans tous les pays opprimés du monde.

150. Le geste courageux des pays arabes pour former un front uni contre le sionisme réveillera le reste du monde, en particulier quelques pays d'Afrique et d'Amérique latine. Ils comprendront le danger et réviseront quelques-unes des positions surprenantes qu'ils ont adoptées vis-à-vis d'Israël. Ma délégation ne peut qu'exprimer son profond regret que certains pays musulmans aient reconnu cette base illégitime de l'impérialisme et établi des relations avec elles.

151. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent exercer leur droit de réponse.

152. M. AL-ZAHAWI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*]: Les membres auront sans doute pris note du fait que la déclaration du représentant de l'entité sioniste n'était rien d'autre qu'une attaque contre les Nations Unies. En fait, rien n'a autant compromis les Nations Unies que les violations flagrantes de la Charte de l'Organisation et de ses diverses résolutions par l'entité sioniste. L'entité sioniste détient le record des violations. Cette déclaration était aussi une attaque contre le groupe d'experts et son étude, et, partant, une attaque contre le Secrétaire général lui-même, qui est responsable de cette étude.

153. Comme je m'y attendais, le représentant de l'entité sioniste a soulevé la question de l'abstention de M. Van Doren. Dans la lettre adressée par M. Van Doren au Secrétaire général, il semble qu'il y ait eu d'autres raisons, en fait, pour expliquer ce changement d'attitude. Et d'abord, il est certain qu'il a lu avec soin cette étude, avant d'accepter qu'elle soit adoptée à l'unanimité. Quoi qu'il en soit, je voudrais citer un extrait d'un rapport préparé également par M. Van Doren à l'intention de l'Association pour le contrôle des armements, intitulé « Iraq-Israël et le problème de la prolifération au Moyen-Orient », en date du 29 juin 1980, dans lequel M. Van Doren dit ce qui suit à propos de la question des attaques préemptives en tant que moyen de « résoudre » les problèmes de prolifération :

« En abandonnant les contraintes du droit international, ils augmentent concrètement le risque de chaos international. Si un Etat se sent libre de détruire une installation nucléaire dans un autre pays, qui est-ce qui pourra empêcher des représailles ou empêcher une action similaire contre d'autres Etats ?

« Cela sape tous les efforts faits pour régler le problème par la voie du droit international et de la diplomatie. L'avantage qu'on pourrait obtenir en acceptant des contraintes et des garanties internationales en ce qui concerne les programmes nucléaires excluant les engins explosifs, les programmes nucléaires véritablement pacifiques, serait réduit si, bien qu'ils les aient acceptés, d'autres Etats se sentaient libres de détruire de tels programmes. »

154. Les sionistes demandent des négociations directes entre les pays de la région pour établir une zone exempte d'armes nucléaires suivant le modèle du traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)⁶. C'est un signe d'hypocrisie et de cynisme purs. La situation au Moyen-Orient est totalement différente de celle de l'Amérique latine. L'entité sioniste est la seule partie dans la région qui n'ait pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; c'est la seule partie qui n'ait pas placé tous ses réacteurs sous le régime des garanties internationales; c'est la seule partie qui ait acquis une capacité nucléaire dans la région. Si sa demande avait été sincère, elle aurait respecté la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, placé toutes ses installations nucléaires sous le régime des garanties et adhéré au Traité sur la non-prolifération.

155. Au cours du débat lors de la trente-septième session, le représentant sioniste avait soulevé des motions d'ordre semblables à celle qu'il a soulevée aujourd'hui concernant la manière dont on le mentionnait. J'avais répondu à l'époque, comme je le fais aujourd'hui, que le prétendu Israël qu'il cherche à faire reconnaître n'est pas reconnu par les Nations Unies. Les Nations Unies ne reconnaissent pas l'annexion de Jérusalem, ni le fait que Jérusalem soit désignée comme la capitale de cette entité; les Nations Unies ne reconnaissent pas non plus l'annexion par cette entité du territoire syrien des Hauteurs du Golan, ni la revendication de souveraineté sioniste sur toute la rive occidentale et la bande de Gaza, qu'on est en train d'incorporer activement pour créer le « Grand Israël ». Tant que le représentant sioniste n'aura pas déclaré du haut de cette tribune que son régime renonce à ces annexions, il ne pourra s'attendre que les Nations Unies et les Etats Membres acceptent l'interprétation sioniste de ce qui constitue, selon lui, le prétendu Israël. Son insistance sur ce point indique que les sionistes essayent de forcer les Nations Unies à reconnaître une situation d'annexion de fait qui n'était pas envisagée lorsque cette entité a été reconnue par les Nations Unies et admise dans l'Organisation. Cette insistance appelle une déclaration de la part du Président de l'Assemblée par laquelle il serait précisé que chaque fois que l'on donne la parole au représentant d'Israël, ici ou dans diverses commissions, il soit bien compris qu'il s'agit de l'Israël qui a été reconnu à l'origine par les Nations Unies et admis en leur sein.

156. Le représentant de l'entité sioniste a fait distribuer le document A/38/61, dans lequel il cite ce que j'ai dit l'année dernière. Cette citation est la suivante : « Israël » — j'avais dit « l'entité sioniste » — « est une aberration et le représentant d'Israël » — j'avais dit « il » — « ne doit pas s'attendre que l'on traite son entité comme un Etat normal au sein de cette Organisation. »

157. Je voudrais citer maintenant le passage d'un livre récent — en fait il a été publié cette année — où il est dit ceci :

« Le nouveau gouvernement établi par Menahem Begin en 1977... proclame que toute la région de la terre d'Israël fait partie intégrante du patrimoine d'Israël, fermant la porte à un destin arabe pour 1,3 million d'Arabes qui sont le noyau et l'essence du « peuple palestinien », en reconnaissant que les accords de Camp David sont le facteur décisif permettant de déterminer le statut permanent de la Rive occidentale et de Gaza. Pas un seul pays de la communauté mondiale, y compris ceux qui sont le plus favorable à Israël, ne s'est montré prêt à appuyer l'idée que la sécurité d'Israël exige l'imposition d'une juridiction israélienne sur une nation étrangère. Au moins la moitié de la nation israélienne s'est opposée à l'idée de l'incorporation de la population de la Rive occidentale et de Gaza à Israël. Sur toute la surface du globe, il n'y a pas un seul Etat qui ressemble à ce que serait Israël s'il incorporait par la force la Rive occidentale et Gaza⁸. »

Ce sont là les paroles d'Abba Eban, l'un des dirigeants et fondateurs de l'entité sioniste.

158. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*]: J'étais sous l'impression erronée que nous discussions la destruction, en juin 1981, du réacteur nucléaire de l'Iraq épris de paix. Mais des lumières telles que le porte-parole du régime de gangsters de Bagdad et l'orateur qui l'a précédé m'ont détrompé. Je passerai dans quelques instants à la déclaration faite dans sa réponse par le porte-parole de Saddam Hussein at-Takriti, mais j'aimerais d'abord parler très brièvement de quelque chose qui, à mon avis, est infiniment plus sérieux.

159. De nombreuses sociétés reconnaissent que ce sont les clowns qui disent la vérité pour ceux qui n'osent pas le faire ouvertement. Je prétends que cette fonction a été tenue ici aujourd'hui par l'orateur qui a eu l'audace, en parlant de mon pays, qu'il a traité d'ennemi, de parler d'une « solution finale ». Il a dit : « Nous espérons que la solution finale sera envisagée par les musulmans de notre région. »

160. En d'autres temps et lieux quiconque aurait prononcé ces paroles à propos du peuple juif aurait été interrompu. La « solution finale » — et je me demande comment le représentant clownesque qui a pris la parole pouvait ne pas le savoir — est le terme qui a été employé par les nazis pour masquer l'extermination de quelque six millions de Juifs en Europe au cours de la seconde guerre mondiale. C'était « la solution finale »; et c'est le genre de « solution finale » que certains orateurs semblent avoir à l'esprit. Certains d'entre eux sont plus sophistiqués et n'utilisent pas exactement cette terminologie, mais c'est très précisément ce qu'ils veulent dire.

161. Je suis surpris et abasourdi du fait que personne, dans cette salle, n'ait interrompu cet orateur obscène lorsqu'il a prononcé ces paroles.

162. Mais, ensuite, j'ai trouvé quelque soulagement dans les paroles prononcées par le représentant de l'entité takriti, car il donne très souvent une dimension comique à nos discussions. Il se comporte comme si Israël avait besoin d'être reconnu par les bouchers de Bagdad. Qu'il sache que l'Etat d'Israël, Membre des Nations Unies, n'a pas besoin de reconnaissance de sa part ou de la part de ses semblables.

163. La seule question qui se pose est de savoir si on doit l'autoriser à s'écarter des normes acceptées de nos délibérations, à savoir que nous devons essayer de nous désigner les uns aux autres par nos noms officiels. Mais, si une exception doit être faite à propos de mon pays, je crois que je suis également autorisé à qualifier son régime de la seule manière réaliste qui soit : c'est le régime gangster de Bagdad. Le gangstérisme de ce régime est bien prouvé. Je renvoie le représentant des bouchers de Bagdad, au rapport du 18 octobre 1983 d'Amnesty International.

164. La répression infâme des libertés politiques et des droits de l'homme en Iraq, y compris la pratique très large des arrestations arbitraires, de la torture et des exécutions comme moyen d'intimidation ou de représailles, est amplement prouvée aujourd'hui. Il y a eu plus de 500 exécutions de prisonniers politiques en Iraq depuis 1978. On a enregistré au moins 23 cas de mort sous la torture en Iraq au cours de ces dernières années.

165. Mais cela n'est pas surprenant. Après tout, Saddam Hussein at-Takriti, le gangster en chef de ce régime, était apparemment responsable de l'assassinat, de ses propres mains, de cinq de ses adjoints immédiats. Je cite là un frère Baath de Saddam Hussein at-Takriti, M. Mustaf Tlass, le Ministre de la défense syrien qui a porté cette accusation dans le journal *Al-Baath*, dans son numéro du 9 avril 1982.

166. Comme je l'ai dit, le recours à la torture pour obtenir des confessions de la part des prisonniers politiques est très courant en Iraq. La situation est devenue si grave qu'Amnesty International a estimé qu'il était indispensable de publier un rapport spécial, en avril 1981, qui a fourni des preuves médicales et autres de recours fréquent de la torture en Iraq. Le rapport d'Amnesty International, tout comme le rapport du Département d'Etat des Etats-Unis, fait état de l'utilisation courante de décharges électriques, de coups, de viols et de simulacres d'exécutions. C'est au nom de ce genre de régime

que notre ami takriti parle ici à l'Assemblée générale, et je pense que les membres de l'Assemblée comprendront maintenant pourquoi j'ai dit auparavant qu'il donnait une dimension comique à nos discussions.

167. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Deux orateurs souhaitent exercer leur droit de réponse. Je donne la parole au représentant de l'Iraq.

168. M. AL-ZAHAWI (Iraq) [interprétation de l'anglais]: L'Assemblée générale est tout à fait habituée aux critiques, aux attaques et aux malveillances du représentant sioniste à l'encontre des chefs d'Etat. Quatre présidents français successifs ont été condamnés: les présidents De Gaulle, Pompidou, Giscard d'Estaing et Mitterrand. Le chancelier Schmidt, de la République fédérale d'Allemagne, a également été condamné. Le chancelier Kreisky de l'Autriche a été critiqué, lord Carrington du Royaume-Uni a été condamné par les sionistes. Le Pape lui-même a été condamné par les sionistes. Le président Saddam Hussein de l'Iraq se trouve en fort bonne compagnie.

169. Pour revenir à son propre régime, il n'a pas été très satisfait de m'entendre citer Ben Gourion lui-même. Je le citerai à nouveau pour l'éclairer. Comme je l'ai dit, Ben Gourion a écrit :

« Begin est de type tout à fait hitlérien, prêt à exterminer tous les Arabes. Si Begin s'empare du pays, il placera ses hommes de main dans les quartiers généraux de l'armée et de la police et il dirigera exactement comme Hitler a dirigé l'Allemagne... Je suis certain que Begin déteste Hitler mais cela ne prouve pas qu'il soit différent de lui... Quand, pour la première fois, j'ai entendu Begin à la radio, j'ai eu l'impression d'entendre la voix perçante d'Hitler. »

C'est une citation tirée du *Guardian* du 30 juin 1981. *The Economist* du 30 juillet 1983 nous rappelle également que Ben Gourion a dit que le parti de Begin était composé « d'hommes de main et d'assassins politiques ».

170. En outre, pour revenir à M. Lenni Brenner et à son étude érudite sur les origines de ce régime, publiée dans la revue *Middle East International* du 30 septembre 1983, il a dit ce qui suit :

« Vers la fin des années 40, un agent d'une faction séparatiste du mouvement sioniste en Palestine est allé à Beyrouth pour rencontrer un diplomate allemand, Otto von Hentig. Il a remis au diplomate allemand un mémorandum proposant qu'Hitler conclue un accord avec cette organisation sioniste. L'essentiel de cette proposition était qu'Hitler permettrait aux sionistes de donner une formation militaire aux Juifs dans les ghettos polonais et autoriserait alors ces Juifs à quitter la Pologne et à retourner en Palestine. En échange, cette même organisation attaquerait les Anglais en Palestine et quand l'Etat juif serait créé elle dirigerait de manière totalitaire et serait liée par un traité du III^e Reich. La pertinence de ce projet aujourd'hui tient au fait que l'un des hommes qui l'a conçu est Yitzhak Shamir, premier ministre désigné d'Israël.

« Le texte de cette proposition qui a été remis à von Hentig à Beyrouth a été découvert après la guerre à l'ambassade allemande d'Ankara. Il a été publié en 1974 en allemand par David Yisaeli dans son livre *The Palestine Problem in German Politics, 1889-1945*. »

171. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): Je donne la parole est au représentant de l'Iran.

172. M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) [interprétation de l'anglais]: Je suis certain, Monsieur le Président, que ce n'est pas de propos délibéré que vous m'avez donné la parole en tant

que représentant de l'Iran plutôt qu'en tant que représentant de la République islamique d'Iran.

173. Le représentant ennemi a essayé — mais je crois en vain — de tromper cet organe international en faisant de la question du danger sioniste une question juive.

174. D'après le Saint Coran — et tous les musulmans croient non seulement au Saint Coran, mais également aux révélations des Saintes Ecritures —, « Ceux qui croient à ce qui t'a été révélé et à ce qui a été révélé avant toi; ceux qui croient fermement à la vie future. » [Surate II, 4.]

175. De sorte que nous n'avons rien contre les Juifs. Nous n'avons rien contre la religion de Moïse — la paix soit avec lui — ni contre d'autres religions divines. Nous croyons que le reste de la communauté internationale a fait une distinction très nette entre le sionisme, manifestation d'une politique raciste d'Israël et d'une idéologie raciste, et le judaïsme, la religion de Moïse. Il ne me semble pas utile de développer davantage cet aspect. C'est un fait bien établi.

176. Je voudrais mentionner, très brièvement, un second aspect. Le représentant ennemi s'est référé à la « solution finale ». Là encore, il a essayé de convaincre cette instance internationale que toutes les allégations qu'il a formulées étaient correctes. Tel n'est pas le cas. Par « solution finale », j'entendais la libération de la Palestine — la libération totale de la Palestine. Je n'avais pas à l'esprit — et je ne l'envisage pas — l'extermination de millions de Juifs ni même d'un seul Juif. Bon nombre de Juifs vivent en paix en Iran. Ils ont leurs propres journaux. Leurs knessets sont bien mieux entretenues en Iran que dans le territoire occupé que l'on appelle « Israël ». Je crois que les allégations qui ont été faites ici ne reposent sur rien. Néanmoins, je pense que

les observations que je viens de faire dissiperont tout doute, au cas où des délégations ignoreraient les faits

177. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

178. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je suppose que le porte-parole de l'entité takriti se réjouit que le représentant de l'Iran soit venu à sa rescousse.

179. En ce qui concerne la déclaration que nous venons d'entendre du porte-parole de l'entité Takriti, la vraie question n'est pas de savoir si Saddam Hussein souhaite être en compagnie du président Mitterrand ou de lord Carrington, la vraie question est tout autre : est-ce que le président Mitterrand ou lord Carrington, ou les autres personnes qu'il a mentionnées, souhaitent être en la compagnie de M. Saddam Hussein ? Voilà quelle est la vraie question.

La séance est levée à 13 h 25.

NOTES

1. New York, Alfred A. Knopf, 1982, p. 155.
2. *The Price of Power : Kissinger in the Nixon White House*, New York, Summit Books, 1983, p. 214.
3. Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-sixième année*, 2280^e et 2288^e séances.
4. Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Séances plénières*, 52^e séance.
5. *Ibid.*, trentième session, Supplément n° 27A.
6. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068, p. 283.
7. *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Annexes*, point 38 de l'ordre du jour, document A/38/690, par. 6.
8. *The New Diplomacy : International Affairs in the Modern Age*, New York, Random House, 1983, p. 231.